



folatecoere.fr

25 janvier 2024



Nouvelle Classification : Groupes fermés : Comprendre votre situation

Le Syndicat **FO** Latecoere va signer un avenant à l'accord sur le temps de travail. La mise en place de la nouvelle classification dans la branche de la Métallurgie nécessitait une adaptation des accords du 14 décembre 1999 et du 7 avril 2000. Cet avenant vise à introduire les ajustements nécessaires.

FO a négocié le forfait heures pour les salariés classés de D8 à E10. Pour rappel, le forfait jours (statut cadre) débute à partir de F11.

FO a négocié la mise en place de groupes fermés, de manière transitoire, pour soutenir les salariés dont les postes ne correspondent plus aux critères avec l'application de la nouvelle classification. Ainsi, ces salariés continueront de profiter de conditions spécifiques aussi longtemps qu'ils resteront à leur poste actuel.

Traitement des groupes fermés :

- **Cas 1 :** Salariés au forfait heures classés inférieur à D8 :
 - Stabilité garantie : si vous étiez en forfait heures avant la nouvelle classification, vous continuez dans ce régime.
 - Un avenant à votre contrat de travail formalisera cette continuité.
- **Cas 2 :** Salariés non forfaités classés de D8 à E10 :
 - Choix du salarié respecté : en cas de refus, vous conservez votre organisation de travail et rémunération actuelle.
 - Dans le cas contraire, application de la nouvelle convention avec proposition de passage au forfait heures si vous n'étiez pas au forfait auparavant.
- **Cas 3 :** Salariés non cadres classés F11 ou plus :
 - En cas de refus, vous gardez votre régime de travail actuel avec les rémunérations de votre statut antérieur.
 - Dans le cas contraire, application de la nouvelle convention avec proposition de passage au forfait jours si vous n'étiez pas au forfait auparavant.

Site web: <http://folatecoere.fr/>

Email: syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero

Contacts :

Stéphane Faget

David Castaing

Jean-Michel Couget

06 21 05 17 64

06 35 14 37 72

05 67 73 4373



folatecoere.fr

- Cas 4 : Salariés cadres classés sous F11 :
 - Vous continuez sous ce régime même avec une nouvelle classification inférieure à F11.
 - Préservation des avantages existants : vous conservez les éléments de rémunération et couvertures sociales de votre statut antérieur formalisé par un avenant.

L'importance des **groupes fermés** dans cette transition :

- Sécurité et flexibilité : ces dispositions sont conçues pour protéger vos acquis tout en permettant une adaptation aux nouvelles conditions ;
- Équilibre entre autonomie et exigences : elles visent à trouver un équilibre entre vos besoins et ceux de l'organisation, en conformité avec les normes légales et conventionnelles.

Aussi, la Direction a accepté l'initiative de **FO** concernant la mise en place d'un COPIL pour traiter des différents sujets liés à la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

Lors de la réunion de négociation du 23 janvier 2024, **FO** a sollicité la Direction pour entamer des discussions autour d'une **grille d'ancienneté interne** pour les employés non-cadres et d'une nouvelle **grille interne de salaires minimums hiérarchiques (SMH)**, toutes deux devant être plus avantageuses que celles établies par la nouvelle convention. De plus, **FO** a insisté sur le **maintien de l'ancien système d'ancienneté pour les cadres**.

FO - Toujours à vos côtés :

- Défense de vos droits :
 - nous nous engageons pour une application juste et équitable des changements.
- Votre syndicat, votre voix :
 - nous sommes là pour répondre à vos questions et offrir notre soutien.
- Unis dans les changements :
 - ensemble, partageons nos expériences pour mieux naviguer dans ces évolutions.

FO : Négocier, Revendiquer, Contracter, et faire Appliquer.

Site web:	http://folatecoere.fr/	Email:	syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero
Contacts :			
Stéphane Faget		David Castaing	
06 21 05 17 64		06 35 14 37 72	
		Jean-Michel Couget	
		05 67 73 4373	